



Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la recommandation 23.188 « Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ »

(Du 13 septembre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En acceptant la recommandation 23.188, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre, par les communes concernées, des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ).

Le Conseil d'État soutient depuis le début ce programme novateur, étant convaincu que le principe de création d'une école à journée continue est particulièrement porteur à plusieurs égards, notamment en participant à améliorer l'articulation entre vie privée et professionnelle pour les parents, et par là-même l'attractivité du canton de Neuchâtel, en contribuant à l'égalité des chances, en assurant une meilleure accessibilité des parents au marché du travail et en favorisant la domiciliation.

Cela étant, le Conseil d'État confirme son engagement sur ce projet. Il s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% les surcoûts liés aux projets pilotes MAÉ.

1 INTRODUCTION

En date du 29 mars 2023, votre Autorité a accepté la recommandation 23.188 des **Groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC**, par 66 voix contre 29, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

23.188

27 mars 2023

Recommandation Groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et UDC « Le Conseil d'État doit soutenir la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ »

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de définir rapidement le soutien qu'il compte apporter à la mise en œuvre par les communes des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ). Ce soutien devra s'élever au minimum à 50% des coûts de la mise en œuvre pour les trois premières années. Cette décision doit être prise et communiquée avant l'été aux communes, afin de respecter les processus budgétaires et de garantir une entrée en vigueur à la rentrée 2024.

À notre connaissance, les communes qui ont déposé un projet pilote dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) n'ont, pour l'heure, pas reçu de garanties de l'État concernant un financement cantonal pour la mise en œuvre desdits projets pilotes.

Les communes intéressées ont répondu à l'appel à projets lancé par le canton en 2021. Suite à cela, des moyens importants ainsi qu'un nombre d'heures conséquent ont été investis par les

porteurs pour développer ces projets et démontrer leur faisabilité. Les projets ont été évalués par le bureau Interface et présentés au Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) en début d'année. Au moins deux d'entre eux sont aboutis, avec des modalités pratiques et financières définies pour leur mise en œuvre. Les communes concernées n'attendent que les réponses du DFDS concernant sa participation financière à des projets qu'il a lui-même sollicités.

Le Grand Conseil a, à plusieurs reprises, réitéré son soutien à ce projet novateur, répondant à une réelle demande des parents neuchâtelois, notamment à travers la motion 22.224, qui demande expressément « l'introduction progressive de Ma journée à l'école (MAÉ) ».

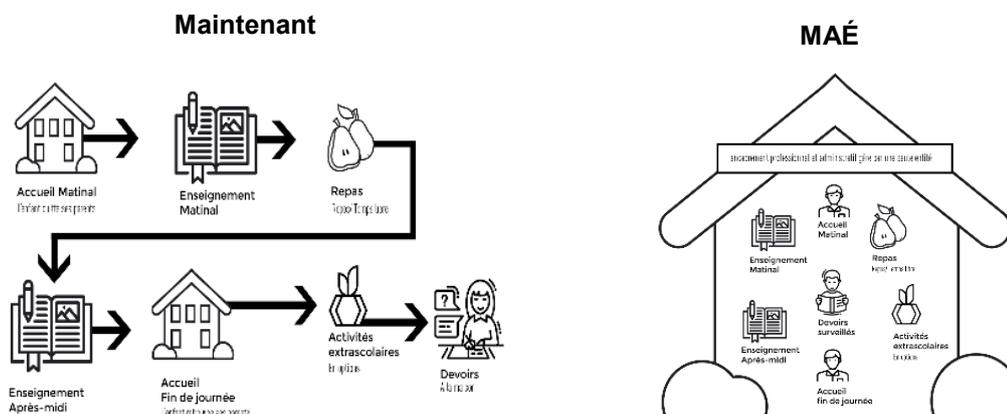
Il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure d'assumer seules ces projets pilotes, annoncés comme vision cantonale de l'école du futur. Leur mise en œuvre a déjà été retardée d'une année, notamment faute de garanties de l'État concernant le financement. Il est maintenant urgent que le canton s'engage formellement auprès des communes sur son niveau de soutien pour la phase 4 du projet, à savoir « l'ancrage des projets pilotes retenus », comme l'expliquait la cheffe du DFDS début 2022 en réponse à l'interpellation 21.216.

Les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair pour poursuivre leur engagement dans ce qui est présenté sur le site de l'État comme un de ses « grands projets » au même titre que Neuchâtel Mobilité 2030.

La demande d'urgence a été acceptée avec le même résultat de 66 voix contre 29.

2 CONTEXTE

Le projet MAÉ (pour « Ma journée à l'école ») constitue un projet innovant de grande envergure, visant notamment à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle par l'organisation d'un programme de journée en faveur des enfants du premier et du second cycle scolaire dit *école à journée continue*. Ce concept ambitionne également d'accroître l'égalité des chances en offrant aux enfants un cadre dans lequel pouvoir prendre leur repas de midi, faire les devoirs surveillés et profiter de nombreuses activités extrascolaires. De la sorte, l'organisation de la journée des enfants se simplifie sensiblement, aussi bien pour l'enfant que pour ses parents, notamment par la réunion, en un seul répondeur, de l'école et du parascolaire.



Il s'agit d'un projet ambitieux et très complexe, impliquant de nombreux protagonistes et mettant en exergue des objectifs atteignables uniquement par la mise en place d'un solide partenariat entre les parties. Il s'est construit en coordination avec l'Association des Communes Neuchâteloises (ACN) par l'intermédiaire des Conférences des directeurs communaux et directrices communales de l'instruction publique (CDC-IP) et des structures d'accueil (CDC-SA) et avec le soutien logistique organisationnel d'objectif.ne.

Sans en viser l'exhaustivité, dans un souci de clarification, nous profitons du présent rapport pour rappeler les jalons qui ont marqué l'avancement du projet MAÉ en 24 mois seulement, avant de présenter la suite du programme MAÉ.

En comparaison, le Conseil d'État relève que la Ville de Zurich, dont le projet MAÉ s'inspire, a mis 7 ans pour introduire la journée à école continue dans ses premiers établissements scolaires, avec l'objectif que cette norme se généralise à l'horizon 2030.

3 LES PHASES DU PROGRAMME MAÉ

Le programme MAÉ a été construit en quatre phases.

3.1 Phase 1 : Le sondage

La première phase de conception de MAÉ remonte au lancement d'un sondage réalisé en mars 2020 par la société MIS-Trend auprès des parents des enfants du cycle 1. Financée à moitié par le Canton et à moitié par la commune de Neuchâtel, cette enquête a donné des résultats très favorables et encourageants en vue de la création d'une école à journée continue. En effet, 3/4 des parents d'enfants de 2 à 9 ans ont montré un intérêt marqué pour une école à journée continue.

Ce faisant, un comité de pilotage a été mis sur pied, composé de représentant-e-s des différents partenaires du projet.

3.2 Phase 2 : L'appel à projets pilotes

Pour faire suite à ce signal positif, le 1^{er} septembre 2021, un appel à projets pilotes a été lancé sur la base d'un cahier des charges préétabli. À celui-ci, quatre communes (La Chaux-de-Fonds, La Grande Béroche, Neuchâtel et Val-de-Ruz) ont donné suite dans le délai fixé au 10 décembre 2021.

Bien que passablement différents entre eux, les projets pilotes soumis étaient tous de bonne qualité et répondaient aux critères définis ; le groupe d'expert-e-s spécifiquement mis en place pour les évaluer a ainsi décidé de proposer au comité de pilotage de les retenir les quatre pour la phase 3, ce que ce dernier a fait.

3.3 Phase 3 : Conceptualisation et analyse de faisabilité

Suite à l'appel à projets, l'année 2022 a été destinée à la troisième phase, c'est-à-dire à la conceptualisation et l'analyse de la faisabilité des projets. Pour ce faire, un groupe de travail « éducation, pédagogie, activités extrascolaires, devoirs, droit, finances, RH, organisation » a notamment été mis sur pied. Ses travaux ont essentiellement porté sur la recherche de solutions communes, sur la confrontation autour des problèmes émergents spécifiquement sur un projet ou de manière partagée, sur les bases légales en vigueur, sur des questions liées à la confidentialité, sur des comparaisons avec des projets analogues en cours dans d'autres cantons. Le groupe de travail a parfois également fonctionné en format de sous-groupes ou d'ateliers.

Il s'agissait alors pour les communes porteuses des projets pilotes d'affiner et de détailler leurs concepts, de manière à pouvoir identifier les ressources nécessaires mais également les obstacles et solutions liés à leurs propositions.

En l'occurrence, concernant le projet de La Chaux-de-Fonds, les porteurs du projet ont sollicité qu'il puisse être mis en veille au vu des coûts importants qui ont été appréciés pour leur projet. Partant, il ne sera pas mentionné dans la suite du présent rapport.

Cela étant, cette phase de conceptualisation et d'analyse est arrivée à terme fin 2022 et les résultats ont pu être présentés au comité de pilotage.

Sur cette base, restait à déterminer les coûts, respectivement les surcoûts, liés à chaque projet. Les communes porteuses des trois projets pilotes ont pu adresser leurs évaluations détaillées en mai 2023, respectivement août 2023. Dès lors, l'examen de l'ampleur de la participation de l'État a pu être déterminée (cf. chapitre 4.2.3).

3.4 Phase 4 : Mise en œuvre des projets

Les clarifications et les affinages effectués lors de la phase 3 devraient permettre une mise en œuvre concrète des projets selon le rythme propre à chacun d'eux.

Ceux-ci peuvent se résumer ainsi (dans l'ordre alphabétique) :

3.4.1 Le projet de La Grande Béroche

Le projet pilote de La Grande Béroche couvre deux collèges situés sur la localité de Bevaix et accueillant au total 260 élèves (14 classes de 1^{ère} à 8^{ème}). La commune de La Grande Béroche adaptera le nombre de places MAÉ à celui des inscriptions.

Les éléments clés du projet : accueil possible dès 7h, une pause de midi raccourcie, un repas de midi obligatoire pour les élèves ayant l'école le matin et l'après-midi, la possibilité pour les élèves inscrits à MAÉ de rentrer à la maison à la fin des cours, un interlocuteur unique pour les parents qui transmet également l'information à tous les intervenant-e-s, l'accès gratuit et facultatif à des activités extrascolaires dont le choix est laissé à l'enfant (sport/loisir/culture), un repas de midi sain et de saison et potentiellement les devoirs surveillés.

3.4.2 Le projet de Neuchâtel

Le projet pilote de la Ville de Neuchâtel couvre deux collèges : le collège du Crêt-du-Chêne (19 classes, 334 élèves, de 1^{ère} et 8^{ème}) et le collège de Serrières (9 classes, 170 élèves, de 1^{ère} à 6^{ème}). L'offre MAÉ est proposée et disponible pour tous les élèves.

Les éléments clés du projet : accueil des enfants possible dès 6h45 et jusqu'à 18h45, une pause de midi réduite, un repas de midi obligatoire pour les élèves ayant l'école le matin et l'après-midi, un interlocuteur unique pour les parents ainsi que pour les intervenant-e-s (toujours en phase de réflexion), les devoirs surveillés, des activités extrascolaires sportives et/ou artistiques. Les parents ne sont pas obligés d'inscrire leurs enfants à MAÉ. En revanche, les enfants qui ne sont pas inscrits à MAÉ ne peuvent pas bénéficier de l'offre parascolaire liée au collège en dehors des périodes scolaires.

3.4.3 Le projet de Val-de-Ruz

Le projet pilote de la commune de Val-de-Ruz prévoit de se dérouler sur l'ensemble de la commune. Le cercle scolaire de Val-de-Ruz s'étend sur 13 collèges. Cela correspond à 119 classes (85 classes de cycles 1 et 2, 34 classes de cycle 3) pour un total de 2'231 élèves. Comme pour les autres communes pilotes, MAÉ est une offre facultative, mais toutes et tous les élèves inscrit-e-s au parascolaire intègrent automatiquement MAÉ. MAÉ n'est pas ouvert aux 2'231 élèves mais dispose d'un nombre de places limité en fonction des ressources actuelles. Le projet s'ouvre à environ 25% des élèves. Il est précisé dans la synthèse du projet pilote que le nombre de places d'accueil sera limité aux disponibilités des infrastructures existantes.

Les éléments clés du projet : un accueil le matin dès 7h, jusqu'à 18h y inclus un repas de midi. La prise en charge pendant les heures d'accueil est flexible et sans obligation, notamment pour le repas de midi. Le projet pilote prévoit également des activités ludiques, des devoirs surveillés, un soutien aux devoirs, des activités extrascolaires ponctuelles ainsi qu'un catalogue répertoriant les activités extrascolaires disponibles dans la commune. Un site internet MAÉ sert de vitrine et de plateforme d'information pour la communication entre les différents partenaires. En outre, il est précisé dans la synthèse que « Val-de-Ruz a la chance de bénéficier d'une école communale qui en fait directement un interlocuteur unique. Le suivi de l'enfant est traité à l'interne que cela concerne l'école ou l'accueil parascolaire ».

4 FINANCEMENT DE MAÉ

Depuis son lancement, plusieurs phases ont jalonné les dynamiques de financement du projet MAÉ.

4.1 De 2020 à 2023

Dans le cadre du programme d'impulsion pour l'encouragement de l'accueil extrafamilial inscrit dans la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, le canton de Neuchâtel a sollicité et obtenu une participation de la part de la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFAS, pour la phase de conception de MAÉ, qui s'est étendue sur trois ans. Comme évoqué plus haut, la première année a été principalement consacrée à la réalisation d'un sondage (MIS Trend) visant à s'assurer de l'intérêt et de l'acceptation de MAÉ auprès des parents concernés du canton. Les étapes principales des deux années qui ont suivies ont été décrites dans le chapitre précédent. La répartition des frais pendant les trois ans de soutien fédéral, était à hauteur de 50% pour l'OFAS, 30% pour les communes et 20% pour le Canton.

Le soutien de l'OFAS était limité à une durée de trois ans et celui-ci a refusé toute prolongation. Il a ainsi pris fin en janvier 2023. Considérant l'importance de ce projet, le Conseil d'État a décidé de reprendre le financement de la partie jusque-là à charge de la Confédération. Cette proposition a été validée par votre Autorité en décembre 2022, par l'acceptation de la modification de l'art. 7 de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) donnant la compétence au Conseil d'État de soutenir des projets pilotes d'écoles à journée continue. Pour ce faire, un montant de 824'000 francs a été inscrit au budget de l'État pour 2023. Cette somme devant assurer le financement des chargé-e-s de mission engagé-e-s par les communes pilotes jusqu'à la fin de l'année en cours.

De fait, depuis janvier 2023, l'engagement du Canton dans le projet MAÉ est porté à hauteur de 70% des coûts de conceptualisation ; le 30% restant étant assuré par les communes concernées.

4.2 Dès 2024

L'année 2024 sera subdivisée en deux périodes : la première s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024, et couvrira la dernière phase de consolidation des projets pilotes aux mêmes conditions qu'actuellement.

La deuxième période durera trois années scolaires dès la rentrée 2024, soit jusqu'au 31 juillet 2027. Ces trois années pilotes doivent permettre d'évaluer les effets des projets, leur concrétisation, les avantages et difficultés qu'ils représentent et, évidemment, les nécessaires ajustements qui ne manqueront pas de devoir être réalisés.

Comme le relèvent les auteur-e-s de la recommandation, les communes, qui se sont investies pour développer ces projets, méritent une réponse rapide et un soutien clair s'agissant du financement cantonal de la mise en œuvre concrète. Les chiffres finalisés ayant été fournis par les communes en mai, respectivement août 2023 ; ils ont pu être analysés rapidement et une contribution cantonale a pu être mise au budget 2024 de l'État.

Cela étant, dans la détermination de la participation du Canton aux projets pilotes, la difficulté réside dans le fait de distinguer le financement du dispositif ordinaire pour l'accueil extrafamilial des surcoûts liés aux projets MAÉ.

Si le Canton entend poursuivre ses engagements financiers du dispositif ordinaire et participer aux surcoûts liés aux projets MAÉ, la répartition des tâches canton-communes du dispositif ordinaire ne doit pas générer de report de charges au niveau du dispositif ordinaire LAE. En effet, il convient de rappeler que l'accueil extrafamilial est de la compétence des communes et dès lors que la péréquation entre Canton et communes en tient compte.

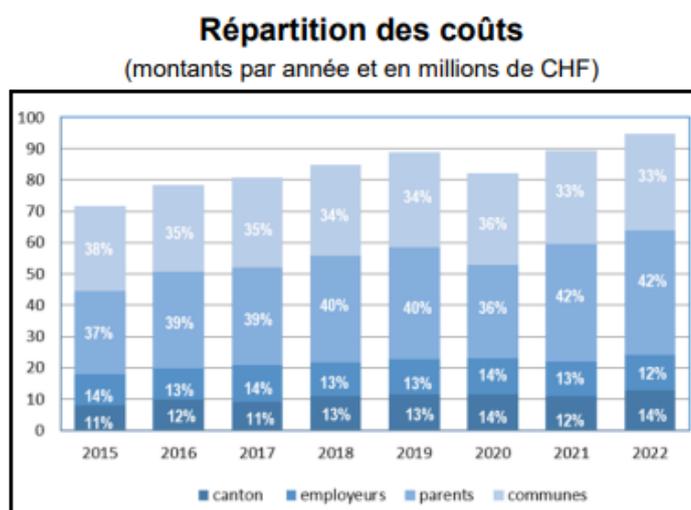
De plus, cette distinction entre le dispositif ordinaire et les surcoûts MAÉ est indispensable en terme d'égalité. À défaut, l'État augmenterait sa participation pour l'extension de places LAE dans les trois communes concernées, au risque de créer une inégalité de traitement avec les autres communes du Canton qui se trouvent dans le dispositif ordinaire.

4.2.1 Dispositif ordinaire LAE

Le système ordinaire de financement des structures d'accueil extrafamilial sollicite quatre acteurs différents : les parents, les communes ainsi que le Canton et les employeurs (ces deux derniers étant réunis dans le fonds pour les structures d'accueil).

En termes financiers, la participation globale de tous les partenaires (parents, employeurs, communes et Canton) s'élève pour l'année 2022 à 89'344'614 francs.

Ces montants sont en augmentation régulière. Dans ce cadre, il convient de relever que la charge des communes en proportion du dispositif global diminue, passant de 38% en 2015 à 33% en 2022, au contraire de la part du fonds pour les structures d'accueil (employeurs et Canton) et de la part des parents (selon leur capacité contributive).



Source : Rapport annuel 2022 du fonds pour les structures d'accueil

Plus concrètement, pour l'accueil parascolaire dont il est question dans le présent rapport, le dispositif ordinaire se présente ainsi :

Le prix coutant brut d'une journée en parascolaire 1 (1^{er} cycle scolaire - 4 à 8 ans) se monte à 75 francs. La contribution du fonds (employeurs et Canton) permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de 75 francs à 60 francs. Le solde de 60 francs est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

Pour le parascolaire 2 (2^{ème} cycle scolaire - 9 à 12 ans) le prix coutant brut s'élève à 60 francs. La contribution du fonds (employeurs et Canton) permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de 60 francs à 50 francs. Le solde des 50 francs est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

De plus, le fonds finance sur la base d'un tarif forfaitaire de 40 francs de l'heure, différentes mesures en lien avec l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (personnel additionnel, formation particulière, temps de réseau ou de colloque spécifique, interventions ponctuelles par un-e professionnel-le, etc.)

À cela s'ajoute les aides financières de la Confédération qui verse durant trois ans des forfaits se montant au maximum à 3'000 francs par place et par an (offre à plein temps).

4.2.2 Surcoût MAÉ

Les surcoûts liés aux projets pilotes sont ceux qui dépassent les coûts du dispositif ordinaire.

En l'occurrence, les modèles financiers ont été adressés par les communes en mai, respectivement en août 2023. Un travail important a été mené par celles-ci pour parvenir à faire des estimations des coûts de leur projet. Reste qu'une partie du dispositif ordinaire n'a dans certains cas pas pu être

identifié et retiré des surcoûts, de sorte que les chiffres retenus devront encore faire l'objet d'une analyse détaillée et d'un affinage.

Conformément au but même de l'appel à projet, les trois projets pilotes sont différents – ce dont le Conseil d'État se réjouit –, de sorte que chaque modèle financier est différent. Il ne peut ainsi pas être fixé de montant uniforme des surcoûts sur les trois projets, mais plutôt un principe.

4.2.3 Participation financière du Canton

Si à ce stade, les chiffres transmis récemment par les communes ne permettent pas encore de déterminer précisément le surcoûts MAÉ pour chaque projet, ils sont de nature à permettre au Conseil d'État de fixer la participation financière du Canton aux trois projets sous forme d'une règle générale.

Dans un premier temps, le Conseil d'État envisageait de financer un montant fixe par place d'accueil MAÉ et par projet. Cependant, compte tenu des différences entre les modèles retenus, il rejoint l'analyse des auteurs de la recommandation en préférant un système de pourcentage. Ce choix permet aussi de prendre en considération l'effort financier de la commune porteuse, au risque sinon de déséquilibres.

Partant, le Conseil d'État s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% les surcoûts liés aux projets MAÉ, sous réserve des validations budgétaires par le Grand Conseil et après déduction de la participation des parents.

Prix de journée MAE	Prix coutant brut LAE	Parents*
		Commune
		Fonds (Canton, employeurs)
	Surcoûts MAÉ (+ 33% maximum)	Parents*
		Communes
		Canton
Confédération - forfait		

* selon capacité contributive

Cela étant, le surcoût MAÉ ne saurait être en principe supérieur de 33% du prix coutant brut LAE, de sorte de ne pas le rendre dissuasif.

La participation du Canton au sens de ce qui précède fera l'objet d'une convention avec chacune des communes porteuses des projets pilotes d'ici fin 2023 à début 2024, afin notamment de finaliser les montants correspondant aux surcoûts MAÉ, de préciser les dates de début et de fin de cette mise en œuvre et de retour d'expérience.

Les projets pilotes sont prévus sur trois années scolaires maximum, soit entre la rentrée scolaire d'août 2024 et la fin de l'année scolaire de juillet 2027. Cette durée, convenu avec les communes porteuses des projets, doit permettre une mise en œuvre et une analyse détaillée du dispositif. Elle doit également être mise à profit pour anticiper les mesures qui pourront ou devront être prises à la fin de la période pilote.

En effet, l'objectif des projets pilotes est de permettre de tirer des conclusions qui bénéficient à l'ensemble des communes du canton, tant sur les points positifs que négatifs que sur les nécessités cas échéant de modifier les bases légales et/ou les flux financiers. L'issue des projets pilotes devrait également permettre de déterminer l'orientation à futur du dispositif d'accueil parascolaire dans le canton.

5 ÉVOLUTIONS

Les évolutions intercantionales en matière d'école à journée continue sont intéressantes. Outre la ville de Zürich, le canton de Berne a mis en place un tel système.¹

Dans les analyses qui seront faites des projets pilotes neuchâtelois et en prévision de la fin de la phase pilote, il semblerait propice de se pencher également sur ces développements intercantonaux.

De même, alors que les projets pilotes rapprochent l'accueil parascolaire du système scolaire, il apparaîtrait opportun au Conseil d'État d'envisager une réflexion systémique de deux politiques publiques qui aujourd'hui tendent à se rapprocher avec ce projet.

6 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

À ce stade, les conséquences financières sont difficilement chiffrables de manière précise. Elles dépendront notamment du nombre de parents intéressés pour les places MAÉ et du chiffrage définitif des montants.

Les inscriptions à la rentrée 2024 et les conventions signées entre le Canton et les communes porteuses permettront d'avoir des projections plus précises.

De manière estimative, si on considère que le prix coutant brut de la journée LAE est de 67.50 francs (moyenne cycle 1 et 2), le surcoût MAÉ ne devrait en principe pas excéder de plus de 33% ce prix coûtant brut LAE. Si on estime le nombre de journées complètes MAÉ à 60'627, le surcoût maximum devrait s'élever à 1'351'982 francs.

7 CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

La charge de travail liée à l'analyse et au suivi du dossier est prise en charge dans le budget de fonctionnement et ne nécessitera pas d'engagement supplémentaire.

8 CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

L'accueil extrafamilial est de la compétence des communes. La répartition financière est décrite au chapitre 4.2.1.

Dans la mesure où le financement du projet est de durée limitée et qu'il est circonscrit aux surcoûts de trois projets pilotes, le présent rapport n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

¹<https://www.bkd.be.ch/fr/start/themen/bildung-im-kanton-bern/kindergarten-und-volksschule/schulergaenzende-angebote/tagesschulangebote.html>

À terme, si une pérennisation devait intervenir, elle devrait intervenir de manière à garantir la répartition des tâches Canton-communes.

9 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet MAÉ émane d'une volonté politique de créer les conditions pour favoriser l'articulation entre vie familiale et professionnelle des familles avec enfants des cycles 1 et 2 de l'école obligatoire, en rapprochant notamment l'accueil parascolaire de celle-ci. Les éléments décrits dans le présent rapport en détaillent le contexte, l'organisation et les règles de financement. S'inspirant d'expériences réussies dans d'autres cantons, MAÉ s'inscrit dans une conceptualisation optimisée de l'école à journée continue, visant un élargissement de l'offre des prestations en faveur des élèves et de leurs familles, renforçant de la sorte l'égalité des chances, l'attractivité et la qualité de vie du canton de Neuchâtel. Des éléments qui se trouvent précisément en phase avec la politique souhaitée par le Conseil d'État, et qui, par voie de conséquence, font de MAÉ un des projets importants, dont les effets auront des répercussions favorables pour les prochaines générations également.

10 CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

L'accès à MAÉ s'inscrit dans l'universalité de l'accueil et est d'ores et déjà prise en compte dans la LAE.

11 CONCLUSION

Comme le demandent les signataires de la recommandation, le Conseil d'État confirme son soutien à la mise en œuvre des projets pilotes MAÉ. Il a également la certitude que dans le contexte actuel, tenant compte de l'ampleur du soutien financier nécessaire et de l'ancrage définitif qu'un projet d'une telle envergure implique, la planification liée à l'implémentation du projet devra être élaborée avec le plus grand soin et en prenant le temps nécessaire. L'engagement du Canton, notamment financièrement, dans le projet MAÉ demeure intact et nécessaire vu les ambitions du projet. Le Conseil d'État s'y attelle donc avec détermination.

Sur la base des éléments développés ci-dessus, le Conseil d'État estime avoir répondu à la recommandation 23.188.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
1 INTRODUCTION	1
2 CONTEXTE	2
3 LES PHASES DU PROGRAMME MAÉ	3
3.1 Phase 1 : Le sondage.....	3
3.2 Phase 2 : L'appel à projets pilotes	3
3.3 Phase 3 : Conceptualisation et analyse de faisabilité	3
3.4 Phase 4 : Mise en œuvre des projets	4
4 FINANCEMENT DE MAÉ	5
4.1 De 2020 à 2023.....	5
4.2 Dès 2024.....	5
5 ÉVOLUTIONS	8
6 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES	8
7 CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL	8
8 CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES	8
9 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	9
10 CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	9
11 CONCLUSION	9